

Justification des redressements effectués ou à effectuer au titre des Subventions (dépenses non remboursables à joindre aux dépenses remboursables) et des lignes en exploitation partielle (à grouper au compte de 1^{er} Etablissement)

Anciens intitulés	Soldes au 31 Décembre 1935 (d'après cahiers de solde)	Redressements à effectuer en 1946			Observations
		période antérieure à 1937	période postérieure à 1937	total	
<p>Chapitre XXII - Etabl^t des lignes et travaux complémentaires Art 1^{er} - Dépenses de 1^{er} Etabl^t § 1 - Lignes en exploitation complète</p>					
N° 111 ^B - Concessions antérieures à 1883 - Dépenses non rembours. couvertes par Subventions	VB EST 15.281.644,7 SO 66.954.836,9 SE 220.946.479,2	M.N. 15.281.644,7 P.C. 51.670.000,- 15.281.836,9 220.946.479,2	" " " "	15.281.644,7 51.670.000,- 15.281.836,9 220.946.479,2	
	303.182.960,8	303.182.960,8		303.182.960,8	
N° 114 ^B - Concessions de 1883 Dépenses non remb. couvertes par Subventions	VB EST 162.091,7	162.091,7	"	162.091,7	
N° 121 ^B - Ancien réseau Etat - Dépenses arrêtées au 31-12-37 Dépenses non remb. couvertes par Subventions	M. Touss 7.085.782,6 VB.O 1.265.258.526,7	7.085.782,6 1.265.277.705,3	" -19.178,6	7.085.782,6 1.265.258.526,7	
	1.272.344.309,3	1.272.363.487,9	19.178,6	1.272.344.309,3	
N° 123 ^B - Ancien réseau A.L. Dépenses arrêtées au 1-12-18 Dépenses non remb. couvertes par Subventions	VB EST 246.039.811,4	246.039.811,4	"	246.039.811,4	
§ 2 Lignes en expl ^{on} partielle					
N° 126 - Concessions de 1883 - Dépenses remboursables couvertes par	Liq 15.490,2	"	15.490,2	15.490,2	
A Emprunts	VB EST 540.320,- SO 162.265,6 SE 2.314.110,9	954.910,5 162.265,6 346.719.751,3	EST { 419.388,- 4.797,5 } 320.817.984,9 6.412.344,5	540.320,- 162.265,6 2.314.110,9	
	2.707.655,5	317.512.396,2	314.804.740,7	2.707.655,5	
B Subventions	VBSE 101.526,-	14.198.483,9	14.096.957,9	101.526,-	
N° 127 - Concessions de 1883 Dépenses non remb. couvertes par	Liq 124.621,- VB EST 224.403,9 SO 15.883.754,3 SE 375.955,9	" 191.342,3 17.789.235,3 1.126.576,- 1.200.093,9	M.S. { 3.724.330,4 692.273,1 } 1.193.752,4 369.614,4	124.621,- 224.403,9 15.883.754,3 375.955,9	
	16.608.735,1	20.307.247,5	3.698.542,4	16.608.735,1	
N° 128 - Concessions de 1921 Dépenses rembours. couvertes par	Liq 408.305,1 VB EST 120.335.921,2 SO 181.096,5	EST 51.662.325,3 A.L. 68.001.471,2	EST { 408.305,1 698.783,4 } 26.658,7 1.085.298,8 904.202,3	408.305,1 120.335.921,2 181.096,5	
	120.563.129,8	119.663.796,5	899.333,3	120.563.129,8	

Anciens intitulés	Solde au 31 Décembre 1945	Redressements à effectuer en 1946			Observations
		période antérieure à 1937	période postérieure à 1937	total	
N° 129 - Concessions de 1921 Dépenses non remboursables soutenues par :					
Emprunts	Liq. 621.929,5		621.929,5	621.929,5	
	VB EST 89.094.250,9	EST 15.940.756,1	15.189.917,1	89.094.250,9	
	VB SO 4.887.139,-	AL 57.970.242,4	6.664,7	4.887.138,97	
		PO 3.491.631,7	1.395.507,2	0,1	
			0,1	0,1	
	94.603.319,4	77.402.630,2	17.200.689,2	94.603.319,4	Virement complém ^{re} de 0,1 sur mois comptable Septembre 46 (arrêté)
N° 130 - Concessions diverses Dépenses remboursables soutenues par :					
Emprunts	Liq. 119.365,6		119.365,6	119.365,6	
	VB EST 182.549.852,9	182.025.451,6	626.285,2	182.549.852,87	
			101.884,-	0,1	
			0,1	0,1	
	182.669.218,5	182.025.451,6	643.766,9	182.669.218,5	Virement complém ^{re} de 0,1 sur mois comptable Septembre (arrêté)
N° 131 - Concessions diverses Dépenses non remboursables soutenues par :					
Emprunts	Liq. 176.489,3		176.489,3	176.489,3	
	VB EST 41.997.490,7	32.145.652,5	9.851.838,2	41.997.490,7	
	42.173.980,-	32.145.652,5	10.028.327,5	42.173.980,-	
Art. 2 Travaux complémentaires					
N° 135^D - Travaux complémentaires Proprement dits Dépenses non remboursables soutenues par :					
Subventions	Liq. 30.694.335,3		30.694.335,3	30.694.335,3	
	MTO 3.964.311,2		3.964.311,2	3.964.311,2	
	VB EST 53.514.441,8	EST 40.058.967,4	8.204.825,4	53.514.441,8	
	Non 123.340.928,8	AL 5.250.649,-		123.340.928,8	
	O 303.148.068,2	37.560.761,3	85.780.167,5	303.148.068,2	
	SO 32.694.225,3	PO 9.359.080,2	306.729,8	32.694.225,3	
	SE 30.279.442,4	Mai 356.488,-		30.279.442,4	
	577.635.753,-	96.495.514,7	481.440.238,3	577.635.753,-	
N° 137^D - Electrification Dépenses non remboursables soutenues par :					
Subventions	Liq. 15.076.327,-		15.076.327,-	15.076.327,-	
	MTO 1.489.417,6		1.489.417,6	1.489.417,6	
	VB SO 21.932.459,3	UPERO 15.825.618,6	759.291,6	21.932.459,3	
	VB SE 537.954,6	SE 1.576.131,7	2.212.543,6	537.954,6	
		PO 2.308.165,4		2.212.543,6	
	8.883.504,5	2.308.165,4	6.575.339,1	8.883.504,5	Virement de 2.212.543,6 a été établi sur mois comptable septembre

Anciens intitulés	Solde au 31 Déc ^{bre} 1945	Redressements à effectuer en 1946			Observations
		période antérieure à 1937	période postérieure à 1937	Total	
C ^{te} 141 ^B Installations de caractère social Dépenses non remboursables couvertes par Subventions	v.B. ouest 964.893,6	"	964.893,6	964.893,6	
C ^{te} 150 ^D Immobilier et Outillage Dépenses non remboursables couvertes par Subventions	Liq 28.867,1	"	28.867,1	28.867,1	
	Ex 0 579.865,3	539.108,-	40.757,3	579.865,3	
	M ^{to} 225.266,-	"	225.266,-	225.266,-	
	v.B. Est 8.673,3	8.197,6	475,7	8.673,3	
	- ouest 960,6	"	960,6	960,6	
	- So 41.860,8	"	41.860,8	41.860,8	
	885.493,1	547.305,6	338.187,5	885.493,1	

chiffres en vert = credit

en noir = debit

Les chiffres indiqués dans la colonne "période antérieure à 1937" font l'objet de virements qui ~~ont pas encore~~ ^{seront} été passés en écritures lors de la parution des rapports au C.F.

Pour la période postérieure à 1937 tous les virements ont été comptabilisés entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 1946
(la plupart ont été passés sur mois comptable : août 1945.)

Détermination de l'insuffisance des lignes en exploitation partielle

Exercice 1938

Versement d'ordre n° 46 X^{bre} 1938

Débit C^{te} d'États

Travaux non remboursables
Art. 1. Lignes en construction ou
en exploitation partielle
Concessions de 1921...
Concessions diverses..

V.B
Est (ancien A.L.)

V.B
Ouest

1.022.774,94 ✓

3.901.739,72 ✓

Versement d'ordre n° 45 X^{bre} 1938

Crédit

Concessions de 1921...
Concessions diverses..

144.339, - ✓

970.419,57 ✓

878.435,94 ✓

2.931.320,15

A ajouter
charges de 1^{re} année (3,21%) (122.293,16)

28.197,79 ✓

94.095,37

Montant de l'Insuffisance 1938

906.633,73 ✓

3.025.415,52

3.932.049,25

Exercice 1939

Versement d'ordre n° 101 X^{bre} 1939

Débit C^{te} d'États

Travaux non remboursables
Art. 1. Lignes en construction
ou en exploitation partielle
Concessions de 1921....

1.113.917,25 ✓

2.486.735,38 ✓

Concessions diverses

Crédit

Concessions de 1921...
Concessions diverses..

195.428,49 ✓

1.161.262,95 ✓

918.488,76

1.325.472,43 ✓

A ajouter
charges de 1^{re} année (1,845) H. 101,04

16.946,11 ✓

24.454,96 ✓

Montant de l'Insuffisance 1939

935.434,87 ✓

1.349.927,39 ✓

Débit : Travaux exploit partielle

Pol
P. + frais G^{te} 1.842.068,60
Charges 1^{re} Année 45.143,00

4.375.342,91
4.256.792,58
118.550,33

Charges de 1^{re} Année

Concessions de 1921

Concessions diverses

1938

3,21 %

878 435,94
× 3,21

878 435,94 $\frac{3}{6}\%$
1756 871,88
263530782

28.197.793 674

:

918.488,76
× 1,845

459244380 $\frac{4}{6}\%$
367395504
734791008
91848876

16946,1176220

1939

1,845 %

2.931.320,15
× 3,21

2.93132015 $\frac{3}{6}\%$
586264030
879396045

9.4095,376815

1.325 472,43
× 1,845

662736215 $\frac{4}{6}\%$
530188972
1060377944
132547243

24454,9663335

Ressources de 1939

Ressources fin 1939

appliquées aux dépenses § B c	appliquées aux dépenses § B b	appliquées aux dépenses § B c	appliquées aux dépenses § B b	Ensemble
"	"	52.987.716.005,98	1.419.412.000,-	54.407.128.005,98
		68.908.021,12		68.908.021,12
		2.861.023.368,30		2.861.023.368,30
		2.986.652.760,90		2.986.652.760,90
		24.281.355,-		24.281.355,-
		269.494.540,77		269.494.540,77
		19.032.051,15		19.032.051,15
		885.008.033,19		885.008.033,19
		1.726.426,-		1.726.426,-
		118.435.789,70		118.435.789,70
		179.563.696,12		179.563.696,12
		1.431.486,91		1.431.486,91
		20.930,-		20.930,-
		2.118.352,66		2.118.352,66
		1.390.131,-		1.390.131,-
		54.239.588,-		54.239.588,-
"	"	60.481.042.536,80	1.419.412.000,-	61.900.454.536,80

Monsieur le Chef de la Subdivision
de Comptabilité du Service HT

Et Nord ouest Sud Ouest Sud Est

Objet. Dépens de matériel reportés du Compte
d'Établissement au Compte de Reconstitution -

Pour me permettre de renseigner le Contrôle Financier
je vous serais obligé de me faire connaître le montant des
dépens d'Établissement reportés par vos soins au débit
du compte de Reconstitution et applicatifs de la lettre
64 Te/6290. du 9 Janvier 1946.

~~Et connaître d'origine~~

Les dépens devant être scindés :

1° par exercices d'imputation au Compte d'Établissement

2° par comptes (Emprunt ordinaire, Plan quinquennal, etc.)

Vous voudrez bien me fournir ces renseignements sous
la forme ci-après -

	I Imputation	Exercices d'imputation au Compte d'Établissement		I Imputation au titre de Reconst.	
		Exercices		N° de l'exercice des c/s et articles relatifs	Exercices
146.	Matériel reporté dépens non remboursés Cobrevins, par -				
02	ordinaire				
04	Emprunt Plan 1 ^{er} prog.				
05	quinquennal 2 nd prog.				
12	Avances du Trésor au titre du programme spécial d'équipement				

Société Nationale des
Chemins de fer français

Inspecteur Rapporteur :
M. CAGNEUL

N O T E

sur les imputations de dépenses
d'acquisition de matériel roulant
faites par anticipation au compte
d'Etablissement de 1938

Le vérification des dépenses d'acquisition de matériel roulant postérieures au 1^{er} Janvier 1938 imputées au compte d'établissement de la Société Nationale pour l'exercice 1938 a permis de constater que sur un montant de dépenses de 680 millions une fraction de 304 millions ne correspond à aucun paiement effectué en 1938.

Ces 304 millions se répartissent comme suit :

Région Ouest	30.752.874,17
Région Nord	32.000.000
Région Sud-Ouest	96.125.825
Région Est	68.685.298,10
Région Sud-Est	76.500.000

304.063.997,27

Ces sommes imputées par anticipation en décembre 1938 au compte d'Etablissement de 1938 correspondent à des prévisions de paiement d'acomptes à des fournisseurs sur des commandes antérieures (1) , payements que la Société Nationale présumait alors devoir

(1) Commandes de matériel neuf ayant donné lieu à approbation

S . N . C . F .

DIVISION CENTRALE DE LA COMPTABILITE GENERALE

BUREAU DE LA LIQUIDATION

ETAT JUSTIFICATIF DU SOLDE DU COMPTE N°

193

Solde de :

à la balance de la Comptabilité Spéciale de la Région

Débit	Crédit

intervenir dans les premiers mois de l'année suivante .En fait par suite des retards apportés par les constructeurs à la livraison du matériel roulant en raison des grèves, de la préparation de la guerre puis de la guerre, ces paiements prévus pour le premier trimestre 1938 se sont échelonnés sur toute l'année 1939, l'année 1940 et ne sont pas encore terminés en 1941. Par exemple, pour les Régions Sud-Ouest et Est la situation des restes à payer sur les dites provisions s'établit comme suit :

	Montant des provisions	Restes à payer fin 1939	fin 1940
Région Sud-Ouest.....	96 ^M ,1	16 ^M ,4	8 ^M ,6
Région Est	68,6	9, 6	3 ,4

Il a été également imputé des dépenses par anticipation aux comptes d'Etablissement (matériel roulant) des années 1937 et 1939 (2) .

La commission observe qu'il est de jurisprudence de n'admettre au compte d'Etablissement comme au compte d'Exploitation d'une année déterminée que les dépenses réellement payées et celles

(Suite du renvoi de la page 1)
ministérielle, et marchés approuvés par la Commission des marchés.

(2) Il n'y a plus de restes à payer sur les provisions de 1937. Pour les provisions de 1939, on constate les mêmes retards que pour celles de 1938: ainsi pour la Région Sud-Ouest il restait 7M5 à payer fin 1940 sur une provision de 37 M constituée en 1939.

DIVISION CENTRALE DE LA COMPTABILITE GENERALE

BUREAU DE LA LIQUIDATION

ETAT JUSTIFICATIF DU SOLDE DU COMPTE N°

193

Solde de :

à la balance de la Comptabilité Spéciale de la Région

.....
.....
.....
.....
.....

Débit	Crédit

dont l'exigibilité est certaine. (1) C'est ainsi que le montant des retenues de garantie imposées aux entrepreneurs n'était admis à figurer au compte d'Etablissement qu'une fois écoulée la période de garantie.

En l'espèce les acomptes à payer aux constructeurs de matériel roulant ne présentaient pas le caractère d'une exigibilité certaine, puisqu'on ne pouvait à l'avance indiquer avec certitude ni le montant des paiements-du fait des révisions de marchés dues à la hausse des prix-(2) et des pénalités pour retard infligées aux constructeurs, ni la date desdits paiements à intervenir- du fait des événements qui ont retardé et parfois suspendu pour un temps indéterminé l'exécution des marchés. (3)

La Commission ajoute que l'inscription par anticipation de dépenses au compte d'Etablissement peut prêter à abus: en supposant réglées diverses commandes en cours d'exécution alors qu'elles ne le sont pas, on permet l'engagement de commandes nouvelles sur le montant de ressources pouvant être obtenues par émission d'obligations ou de bons fixé par la loi de finances de l'exercice suivant ,

(1) Cette jurisprudence est notamment exposée dans les Rapports n°s 3522 et 3695 concernant le règlement du compte d'exploitation de la Compagnie P.L.M. pour l'année 1919. Rappelant les arrêts du Conseil d'Etat des 12 juin et 24 juillet 1874, la Commission considère que si l'on peut passer en écritures les recettes et les dépenses constatées alors même que le mouvement des fonds correspondant n'a lieu qu'après la clôture de l'exercice considéré, on ne peut admettre comme constatées que les recettes qui ne font l'objet d'aucun litige et dont le recouvrement est assuré, et les dépenses qui ne font l'objet d'aucun litige et dont l'exigibilité est certaine.

(2) En fait il a été porté en dépense par anticipation des prévisions de suppléments de prix qui se sont révélées parfois très supérieures au supplément réellement payé, et ont exigé une écriture de régularisation .

(3) Voir les exemples donnés en annexe.

alors qu'une fraction desdites ressources devrait être réservée aux paiements ayant fait l'objet d'imputations anticipées. Cette méthode conduit à engager des dépenses nouvelles au delà des limites des autorisations législatives. (1)

Pour ces raisons la Commission est d'avis que l'usage des imputations de dépenses par anticipation au compte d'établissement pratiqué en 1937, 1938 et 1939, doit être abandonné. Il ne saurait être admis d'imputation par anticipation qu'en ce qui concerne les retenues de garantie puisqu'en fait elles sont maintenant fréquemment payées par avance aux fournisseurs moyennant caution. On peut admettre que leur imputation au compte d'Etablissement intervienne lors du règlement au fournisseur de l'acompte précédent, c'est-à-dire l'acompte à la réception provisoire (2).

Pour le passé une régularisation complète des opérations exigerait le retrait du compte d'Etablissement de toutes les sommes imputées par anticipation, et leur imputation nouvelle lors de leur paiement effectif. Etant donné que la provision constituée pour une seule commande contient souvent plusieurs acomptes (à l'approvisionnement des matières; à la réception provisoire, à la réception définitive), payés à des dates différentes il faudrait de nombreuses écritures de régularisation.

(1) C'est en outre une cause de complication, puisqu'il faut veiller lors du paiement de sommes déjà imputées au Compte d'Etablissement à ne pas débiter de nouveau ce dernier, mais le compte "Fournisseurs" crédité lors de la constitution de la provision.

(2) Ainsi qu'il a été prévu par la Société Nationale dans sa Note générale 5-A4 du 10 Novembre 1939. Le matériel étant pris en charge à l'inventaire lors de sa réception provisoire et pour sa valeur totale y compris la retenue de garantie, les imputations au compte d'Etablissement correspondent aux inventaires

DIVISION CENTRALE DE LA COMPTABILITE GENERALE

BUREAU DE LA LIQUIDATION

ETAT JUSTIFICATIF DU SOLDE DU COMPTE No

193

Solde de :

à la balance de la Comptabilité Spéciale de la Région

Débit	Crédit

Il ne paraît pas nécessaire d'effectuer semblable régularisation qui aurait simplement pour effet de modifier l'année d'imputation au compte d'Etablissement des dépenses en question, et par suite la répartition des frais généraux (frais généraux divisionnaires et frais généraux d'administration^{générale}) applicables aux dépenses d'établissement (1)

La Commission proposera seulement que soient retirées du compte d'établissement de 1938 les sommes dont le détail est donné en annexe et qui ne sont pas encore effectivement payées, soit un total de 5.452.619 francs (2)

D'autre part il importe, pour la fixation des charges d'emprunts à distraire des dépenses de la Société Nationale pour la détermination du "petit équilibre" en application des dispositions de la convention du 31 Août 1937, (3) que le montant des dépenses d'établissements de l'année 1937 ne soit pas fictivement grossi de dépenses imputées par anticipation et concernant les années ultérieures. Il y a donc lieu de retirer des comptes d'établissement des Grands Réseaux pour l'année 1937 le montant des imputations anticipées de dépenses d'ac-

(1) Pour que la répartition des frais généraux ne soit pas modifiée, il faudrait que le total des dépenses en principal de l'année considérée soit inchangé, c'est-à-dire que les paiements concernant des provisions constituées les années antérieures égalent la provision constituée la dite année. En fait il s'opère une compensation approximative, et le taux de répartition des frais généraux ne peut subir qu'un faible changement.

(3) Il résulte des dispositions des articles 19, 21, 30 et 31 de la convention du 31 Août 1937, que pendant la période dite de petit équilibre sont soustraites de l'équilibre financier à réaliser par la Société Nationale, d'abord en totalité, puis par la suite partiellement, les charges des emprunts émis par les réseaux en couverture de leurs dépenses d'établissement antérieures au 1^{er} Janvier 1938. L'avance en est faite par l'Etat à la Société Nationale. Il importe donc que des dépenses faites depuis le 1^{er} Janvier 1938 ne soient pas considérées comme dépenses antérieures au 1^{er} Janvier 1938.

(2) Voir annexe

DIVISION CENTRALE DE LA COMPTABILITE GENERALE

BUREAU DE LA LIQUIDATION

ETAT JUSTIFICATIF DU SOLDE DU COMPTE No

193

Solde de :

à la balance de la Comptabilité Spéciale de la Région

Débit	Crédit

quisition de matériel roulant, soit au total 104.371.721 frs. (1). Cette somme sera ajoutée aux dépenses d'établissement de la Société Nationale pour l'année 1938 qui seront donc en définitive augmentées de :

104.371.721 - 5.452.619 = 98.919.102 frs.

Comme la loi de finances du 31 Décembre 1937 a fixé le montant de ressources pouvant être obtenues par l'émission d'obligations ou de bons et destinées à couvrir les dépenses de premier établissement à 1.500 millions, et comme le total des dépenses imputées par la Société Nationale sur lesdites ressources est de 108 millions inférieur, la rectification proposée, se traduisant par une augmentation de dépenses à imputer à l'année 1938 de 98 millions, n'aura pas pour effet d'entraîner un dépassement dudit maximum.

L'Inspecteur Général
des Finances :
Signé : RENDU

Le Conseiller d'Etat
Président de la Commission :
Signé : E. Bonifas

L'Inspecteur Rapporteur :
Signé : R Cagneul

(1) se décomposant comme suit :

P.O. - Midi	40.688.187 frs
Etat	10.202.500
Nord.....	5.250.000
Est	18.231.034
P.L.M.	30.000.000

104.371.721

ANNEXE

Détail des sommes imputées par anticipation au compte d'Établissement de 1938 et dont la Commission propose le retrait dudit compte.

Région SUD-OUEST

2.260.476^f

les termes sur l'approvisionnement des tôles et cuivres sur fourniture de 2 autorails Renault qui ne paraît pas pouvoir intervenir prochainement et dont la ré-siliation n'est pas non plus envisagée.
(D.M. d'approbation du 13-8-1937)

*13-1-44
Lodi du C. d'Étab
en Décembre 1940
(Paiement le 22-8-46)*

Région EST

I.979.100

concerne la livraison par les "Ateliers du Nord de la France" de 2 autorails Sentinelle. La réception ne paraît pas devoir être prononcée prochainement, en raison d'avaries des moteurs.
(D.M. du 21-2-1935)

- 42. 343750,-
42 - 288750,-
44 1346600,-

1942 245.000

acompte sur révision de prix d'un autorail Renault, révision en litige (D.M. du 7-3-1936)

- 1941 968.043,-
- 955.753,-
1942 12.290,-

acompte sur révision de prix de II autorails Renault (D.M. du 25-10-1937)

5.452.619^f

retrait du C. d'Établiss^t

50-

2.260.476 - Rectification 1940.

{ 755.725,-
200.028,- } 955.753,- Rectificatⁿ 1941

EIC

{ 343.750,-
245.000,-
12.290,- } 601.040,- Rectificatⁿ 1942

288.750,- Rectificatⁿ 1943

1.346.600,- Rectificatⁿ 1944

5.452.614,-

DIVISION CENTRALE DE LA COMPTABILITE GENERALE

BUREAU DE LA LIQUIDATION

ETAT JUSTIFICATIF DU SOLDE DU COMPTE N°

193

Solde de :

à la balance de la Comptabilité Spéciale de la Région

Débit	Crédit

000.000

000.000

000.000

S. N. C. F.

SERVICE DE LA
COMPTABILITÉ GÉNÉRALE
ET DES FINANCES

Division

de la Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Bureau de Liquidation

49, RUE DE LONDRES
PARIS-8^e

6 SEPT. 1946

Monsieur le Chef de la Subdivision
de Comptabilité du Service du
MATÉRIEL ET TRACTION de la
Région SUB-OUEST

F2 E 3 N° 1933

OBJET : Rejet du Compte d'Établissement de 1938, de dépenses
d'acquisition de Matériel Roulant.

Le Contrôle Financier n'admet pas l'imputation sur l'Exer-
cice 1938, d'une somme de Frs : 2.260.476,- comptabilisée par
vos soins et par anticipation au débit du compte "Matériel
Roulant".

Elle représentait le montant de divers termes concernant
l'approvisionnement de tôles et cuivres pour la fourniture de
2 autorails "Renault" (D.M. d'approbation du 13-8-1937).

Pour nous permettre d'opérer les redressements utiles, je
vous serais obligé de nous faire connaître si, éventuellement,
des redressements n'ont pas déjà été opérés par vos soins au cours
des exercices 1939 et suivants.

Dans la négative vous voudrez bien nous indiquer sur quels
exercices la dépense doit être prise en charge.

LE CH. DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : RANGOTTE

S. N. C. F.

SERVICE DE LA
COMPTABILITÉ GÉNÉRALE
ET DES FINANCES

Division

de la Comptabilité Générale

Subdivision des Écritures Générales

Bureau de Liquidation

43, RUE BELLOIRES
PARIS-13^e

6 SEPT. 1946

Monsieur le Chef de la Subdivision
de Comptabilité du Service du
MATÉRIEL ET TRACTION de la
Région EST

F2 E 3 N° 1932

OBJET : Rejet du Compte d'Etablissement de 1938 de dépenses
d'acquisition de Matériel Roulant.

Le Contrôle Financier n'admet pas l'imputation sur l'Exer-
cice 1938, d'une somme de 3.192.143,- comptabilisée par vos soins
et par anticipation au débit du compte "Matériel Roulant".

Cette somme se décompose comme suit :

- 1.979.100,- Valeur de 2 Autorails "Sentinel" (D.M. du 21-2-35)
- 245.000,- Acompte sur révision de prix d'un autorail Renault
(D.M. du 7-3-1936)
- 968.043,- Acompte sur révision de prix de 11 Autorails
Renault (D.M. du 25-10-37).

Pour nous permettre d'opérer les redressements utiles, je
vous serais obligé de nous faire connaître si, éventuellement,
des redressements n'ont pas déjà été opérés, par vos soins au cours
des exercices 1939 et suivants.

Dans la négative, vous voudrez bien nous indiquer sur quels
exercices la dépense doit être prise en charge.

LE CHEF DE LA SUBDIVISION
DES ÉCRITURES GÉNÉRALES

Signé : RANGOTTE

Be 321.20

VR-F2 E3 N° 1933

Monsieur le Chef de la
Subdivision des
Ecritures Générales

49 rue de Londres

REJET DU COMPTE d'ETABLISSEMENT DE 1938, de
DEPENSES d'ACQUISITION DE MATERIEL ROULANT

Je vous informe que nous avons crédité, en décembre 1940, le compte d'Etablissement "Matériel Roulant -Dépenses ordinaires" de la somme de 2.260.476 frs- imputée par anticipation sur l'exercice 1938, et représentant le montant de divers termes de paiement pour fourniture de 2 autorails "Renault".

Les mandats de paiement établis au titre de l'exercice 1938 ont été annulés par facture de débit Bce N° I2040 adressée à la Comptabilité Générale le 13 Janvier 1941.

L'INSPECTEUR PRINCIPAL
CHEF DE LA SUBDIVISION DE LA
COMPTABILITE

S.N.C.F.
DIVISION CENTRALE DE LA
COMPTABILITE GENERALE
19 SEP 1946
N°

li
Ecriture de 1938
Etablissement

2260.476,-

Mandats de paiement

Ecriture de 1940

Etablissement

Mandats de paiement

2260.476,-

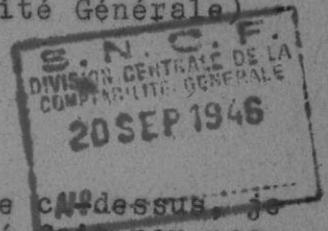
2260.476,-

Paris, le 18-9-1946

N° MT.G7.A3/683

E 2

Monsieur le Chef de la Subdivision
des Ecritures Générales
(Division de la Comptabilité Générale)



VR. F2E3 N° 1932 du 6.9.46

Comme suite à votre lettre rappelée ci-dessus, je vous informe qu'aucun redressement n'a été fait par nos soins concernant les sommes en cause imputées par avance en 1938 au compte de l'er Etablissement du Matériel Roulant.

Je vous indique ci-dessous les exercices sur lesquels ces sommes doivent être prise en charge

Désignation des Projets	Exer- cices	Sommes
Valeur de 2 autorails Sentinel, DM du 21.2.1935	1942	343.750,-
	1943	288.750
	1944	1.346.600
		<u>1.979.100</u>
Acompte sur révision de prix d'un autorail Renault, DM du 7.3.1936	1942	245.000
Acompte sur révision de prix de 11 autorails Renault, DM du 25.10.1937	1941	955.753
	1942	<u>12.290</u>
		968.043

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité